

# COMMUNE DE LEYME

## CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE

Séance du 26 juin 2019

à 20h30

Convocations adressées le 21 juin 2019

Présents : Mrs Martinez, Tournemine, Mamoul, Landes, Roumégous et Erales, Mme Lafon.

Absent(s) : Mmes Soleilhavoup, Lacam, Lavergne et Vigneron, M. Pellat

Pouvoir(s) : M. Pellat pour M. Mamoul, Mme Lacam pour M. Erales, Mme Lavergne pour Mme Lafon

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du précédent compte-rendu

Demande de rectification du nom de la délibération n°20190611-01 :

Remplacer :

« Village de vacances mise à disposition à titre gratuit du village de vacances pour éventuel repreneur »

Par :

« Village de vacances mise à disposition à titre gratuit d'une habitation dans le village de vacances pour éventuel repreneur »

### 1. Décision modificative budget principal

Le Maire,

Informe le Conseil municipal que des panneaux signalétiques doivent être installés à la maison médicale et dans le bourg pour signaler la maison médicale,

Demande au conseil d'effectuer le virement de crédit suivant afin d'augmenter l'enveloppe budgétée pour ces travaux:

<b><u>Investissement</u></b> <b>Dépenses</b> Op°302 Art 21578	Maison médicale Autre matériel et outillage de voirie	+ 650.00€
Op°240 Art 21578	Matériel Autre matériel et outillage de voirie	-650.00€

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Vote la décision modificative proposée ci-dessus,  
Charge le Maire de toutes les démarches afférentes à cette affaire,

## **2. Subvention pour la coopérative scolaire pour le transport à la piscine de Capdenac**

Le Maire,  
Informe le Conseil Municipal du financement par le Grand Figeac de la quasi-totalité des frais de transport des écoles vers la piscine de Capdenac (2.29€ à partir du 12<sup>ème</sup> km par trajet),  
Précise que sur une facture de 750.00€ pour 5 allers/retours, le Grand Figeac va subventionner la Coopérative Scolaire à hauteur de 709.90€,  
Propose de verser une subvention pour le solde soit 40.10€ à la Coopérative Scolaire de l'école Jean Jaurès.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide de verser une subvention de 40.10€ à la Coopérative Scolaire de Leyme,

## **3. Transfert de la compétence eau et assainissement**

Le Maire,  
Rappelle au Conseil Municipal que la loi Notre impose le transfert de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sauf si une minorité de blocage demande le report, possible jusqu'en 2026,

Informe le Conseil de la décision du Grand Figeac de gérer cette compétence de deux manières possibles:

- 1- « pour les Communes ayant confié actuellement l'exercice de la compétence eau... à un syndicat : maintien de ces syndicats et représentation substitution de ces communes par la communauté de communes»
- 2- « pour les communes assurant la compétence en régie directe, transfert de la compétence et de son exercice à la Communauté de Communes »

Précise que la Commune de Leyme peut :

1-soit adhérer au Syndicat du Limargue et le Grand Figeac gèrera l'eau de Leyme au travers du Syndicat du Limargue,

2-soit ne pas adhérer au Syndicat du Limargue et le Grand Figeac gèrera l'eau de Leyme en direct avec possibilité de passer une convention avec la Commune de Leyme pour lui confier des missions d'exploitation et d'entretien des services eau et assainissement (étendue de ces missions à définir par convention)

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

Accepte le transfert de la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
Décide de ne pas adhérer au Syndicat du Limargue,  
Demande la signature d'une convention avec le Grand Figeac afin d'être chargé de missions d'exploitation et d'entretien des services eau et assainissement.  
Charge le Maire des formalités afférentes.

#### **4. Suppression du poste de direction au collège de Latronquière et fermeture de classe au collège de Lacapelle Marival**

Le Maire,

Fait part au Conseil Municipal de la suppression du poste de Principal au collège de Latronquière et de la fermeture d'une classe de 4<sup>ème</sup> au collège de Lacapelle-Marival à la rentrée 2019.

Propose de prendre la motion suivante :

Les élus des 34 communes concernées : Bessonies, Gorses, Labastide du Haut-Mont, Latronquière, Laresses, Montet-et-Bouyal, Sabadel-Latronquière, Saint-Cirgues, Saint-Hilaire, Saint-Médard-Nicourby, Sénaillac-Latronquière, Souceyrac, Terrou, pour le collège de Latronquière et Anglars, Assier, Aynac, Espeyroux, Issepts, Labathude, Lacapelle-Marival, Le Bourg, Le Bouyssou, Leyme, Livernon, Molières, Reyrevignes, Rudelle, Rueyres, Saint-Bressou, Sainte-Colombe, Saint-Maurice, Saint-Simon, Sonac, Théminettes, pour le collège de Lacapelle-Marival, souhaitent collectivement et unanimement contester ces décisions unilatérales et soutenir l'actions des parents d'élèves et des enseignants des 2 collèges.

D'une part, le Principal du collège de Latronquière a assuré de janvier 2018 à juin 2018 la direction commune des collèges de Latronquière et de Lacapelle-Marival. Durant l'année scolaire en cours, il assurait toujours la direction commune des 2 collèges mais avec la présence d'un principal adjoint au collège de Latronquière. Pour la rentrée scolaire 2019, le poste de Principal au collège de Latronquière est supprimé ce qui obligera le Principal du collège de Lacapelle-Marival a assuré la direction commune des 2 collèges sans aucun adjoint sur le collège de Latronquière où un poste de CPE serait créé. L'absence d'un poste de direction sur le collège de Latronquière va nuire au bon fonctionnement de cet établissement et par voie de conséquence de celui de Lacapelle-Marival également.

D'autre part, pour le collège de Lacapelle-Marival et la décision de supprimer une classe de 4<sup>ème</sup> à la rentrée 2019, nous relevons que pour l'année scolaire 2018/2019, il y a 3 classes de 5<sup>ème</sup> pour un effectif de 62 élèves. L'inspection académique retient 58 élèves pour le niveau 4<sup>ème</sup> à la rentrée 2019 malgré des prévisions à 64 élèves compte tenu de la remontée des effectifs de début juin. La suppression d'une classe ferait grimper les effectifs à 31-32 élèves par classe, nombre inadmissible pour la qualité de l'enseignement.

Il est anormal qu'en raison d'une logique purement comptable du Ministère de l'Education Nationale, les collèges situés en zone rurale, qui plus en bonne santé et en progression de leurs effectifs, soient les plus pénalisés.

Suite à une forte mobilisation collective des parents d'élèves, des enseignants et des élus du territoire (élus municipaux, élus départementaux, élus régionaux, parlementaires), les élus des communes concernées s'associent à leurs revendications.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Attaché à une qualité du service public de l'enseignement et en considérant avant tout l'intérêt des élèves,

Demande à la Direction Académique du LOT, pour la rentrée 2019 :

- le maintien d'un poste de direction au collège « La Chataigneraie » de Latronquière
- le maintien de 3 classes de 4<sup>ème</sup> au collège « Jean Monnet » de Lacapelle-Marival

- **Questions diverses :**

Décision du Maire : signature d'une convention réciproque de fourniture d'eau potable avec l'Institut Camille Miret (la Commune fournit l'ICM en cas de non-conformité ou insuffisance de ses captages, l'ICM fournit l'eau pour les Fraux).

Renouvellement du conseil de vie sociale de la MAS : M Martinez maintenu comme représentant de la Commune

Exposition Louvre sur Lot à la Médiathèque : pot d'inauguration sera peut être à organiser par la Commune (avis favorable du CM°)